



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 avril 2023

CP20230413_25
id. 1149

Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX ACTIONS ET MANIFESTATIONS AGRO-TOURISTIQUES

Le Département de Tarn-et-Garonne est engagé dans la promotion touristique du territoire, et soutient particulièrement les manifestations agro-touristiques, reflets de la vitalité des terroirs ruraux.

Son action est légitimée par la convention conclue avec la Région Occitanie, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et pour laquelle le conseil départemental a délibéré lors de la réunion du 13 février 2023.

Elle entre aussi en cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL 2022-2028), notamment l'objectif 31 visant à « accélérer l'attractivité des territoires, des produits et des destinations ».

C'est ainsi que, dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et oenotouristiques et soutient les manifestations et les événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées ont façonné la culture et les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais. C'est pourquoi, l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne tourisme) les a érigés en axes forts de sa communication.

C'est dans ce cadre que le Département soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les 21 demandes de subventions présentées en annexe pour un montant total de 36 850 €, qu'il est proposé d'examiner au titre de la campagne de subventionnement pour l'année 2023 :

- 20 demandes formulées par des associations pour leurs actions agri-touristiques, dont 6 comices agricoles,

- 1 demande de la Commune de Moissac pour l'organisation de la fête des fruits et des saveurs 2022,

La 7^{ème} commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts », réunie le 8 mars 2023, a émis un avis sur ces propositions (annexe n° 2).

Ces subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours dans le programme P030 opération O001 enveloppe E09.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Ligne budgétaire 2920 Article 6574 - sous-fonction 94 :

- Autorisation d'engagement (AAGA) 2023 :	75 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	36 850 €
- Disponible sur l'exercice 2023 :	38 150 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 94-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la convention Région-Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 7^{ème} commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts » du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide aux actions et manifestations agro-touristiques, l'attribution des subventions départementales à verser aux associations selon le détail ci-annexé, pour un montant total de 36 850 €.

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours dans le programme P030 – opération O001 – enveloppe E09.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/23
ID : 082-228200010-20230413-1310-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL